

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 22 JUIN 2015 À 20 h 00**

**Présents :** F. LAUNAY, N. FAUCOND, O. RECOQUILLÉ, C. CORMIER, D. COUTAUD, B. BEAUFILS, M. BRUNEAU, C. DENIS, C. DI DOMENICO, J. GRONDIN, F. GUÉDON, V. JOUAN, N. LIVA, J. ORIEUX, D. RAMBAUD.

**Excusés :** E. RAVAUD pouvoir à F. LAUNAY, S. DELAUNAY.

**Absents :** E. CARDIN, J-L. GOBIN.

**Secrétaire de séance :** N. LIVA.

**Convocation :** 9 juin 2015



### **RÉPARTITION DU FONDS NATIONAL DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) en 2015 :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 144 de la Loi de Finances pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Ce mécanisme de péréquation appelé Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

En application des articles L2336-3 et L2336-5 du Code Général des Collectivités Territoriales les contributions ou les attributions de ce fonds sont réparties entre l'établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres.

Trois modes de répartition du FPIC sont possibles :

1. la répartition de droit commun
2. la répartition dérogatoire en fonction du CIF (répartition à adopter à la majorité des 2/3 du Conseil communautaire)
3. une répartition dérogatoire libre

En application de la délibération du Conseil Communautaire du 24 juin 2014, prise à l'unanimité des membres, l'attribution du fonds de péréquation des ressources fiscales intercommunales et communales, d'un montant total de 609 586 €, a été intégralement versée aux communes membres de la Communauté de Communes de Grand Lieu suivant une répartition dérogatoire libre qui ventile le montant de la part revenant à la CCGL, entre les communes, suivant la règle de répartition de droit commun.

Les services de l'Etat ont communiqué les fiches d'informations précisant les montants et données nécessaires à la répartition du FPIC au titre de l'année 2015 sur le territoire de Grand Lieu par courriel du 28 mai dernier.

Pour 2015, la Communauté de Communes et ses communes membres bénéficient d'une attribution de 826 793 € au titre du FPIC, avec 259 931 € pour la Communauté de Communes et 566 862 € pour les communes.

Il propose au Conseil Municipal d'opter pour **une répartition dérogatoire libre** en reversant la totalité du FPIC aux communes.

Compte tenu des modes de répartition pour l'année 2015, il est précisé que cette répartition nécessite une délibération concordante de chaque Conseil Municipal et du Conseil Communautaire avant le 30 juin 2015.

Le tableau ci-dessous présente :

- la répartition de droit commun du FPIC entre la CCGL et ses communes membres (cf. 1<sup>ère</sup> colonne du tableau ci-dessous),
- la proposition de répartition selon le mode dérogatoire libre (cf. 2<sup>ème</sup> colonne du tableau ci-dessous).

<b>REPARTITION DU FPIC 2015</b>		
<b>Ensemble intercommunal</b>	<b>- 1 - <u>Répartition de droit commun</u> du FPIC entre l'EPCI et les communes membres</b>	<b>- 2 - Proposition du Bureau communautaire du 04/06/2015 : <u>répartition dérogatoire libre</u> Montant total du FPIC 2015 réparti entre les communes membres</b>
<b>CCGL</b>	<b>259 931 €</b>	<b>0 €</b>
<b><u>Communes</u></b>		
<b>BIGNON</b>	38 317 €	55 887 €
<b>CHEVROLIERE</b>	67 315 €	98 182 €
<b>LIMOUZINIERE</b>	37 804 €	55 139 €
<b>MONTBERT</b>	47 689 €	69 556 €
<b>PONT-SAINT-MARTIN</b>	86 523 €	126 198 €
<b>SAINT-COLOMBAN</b>	61 223 €	89 296 €
<b>SAINT-LUMINE-DE-COUTAIS</b>	37 827 €	55 172 €
<b>SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU</b>	134 013 €	195 464 €
<b>GENESTON</b>	56 151 €	81 899 €
<b>Total communes</b>	<b>566 862 €</b>	<b>826 793 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>826 793 €</b>	<b>826 793 €</b>

## LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2336-1 à L.2336-7

**CONSIDERANT** que la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 instaure un Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de définir les critères de répartition des attributions entre les communes et l'établissement de coopération intercommunale en application du II de l'article L. 2336-5 du code général des collectivités territoriales.

**APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

**DECIDE :**

### ARTICLE 1 :

En 2015, l'attribution au titre du fonds de péréquation des ressources fiscales intercommunales et communales, d'un montant total de 826 793 €, **est intégralement versée aux communes membres de la Communauté de Communes de Grand Lieu** suivant une répartition dérogatoire libre.

### ARTICLE 2 :

Le montant de l'attribution à répartir entre les communes membres, soit 826 793 €, l'est au prorata des montants définis en application des critères de droit commun : *en fonction de l'insuffisance des potentiels financiers par habitant et des populations des communes, à savoir :*

<b>Ensemble intercommunal</b>	<b>répartition <u>dérogatoire libre</u></b>
	<b>Montant total du FPIC 2015 réparti entre les communes membres</b>
<b>CCGL</b>	<b>0 €</b>
<b><u>Communes</u></b>	
<b>BIGNON</b>	55 887 €
<b>CHEVROLIERE</b>	98 182 €
<b>LIMOUZINIERE</b>	55 139 €
<b>MONTBERT</b>	69 556 €
<b>PONT-SAINT-MARTIN</b>	126 198 €
<b>SAINT-COLOMBAN</b>	89 296 €
<b>SAINT-LUMINE-DE-COUTAIS</b>	55 172 €

<b>SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU</b>	195 464 €
<b>GENESTON</b>	81 899 €
<b>Total communes</b>	<b>826 793 €</b>

<b>TOTAL</b>	<b>826 793 €</b>
--------------	------------------

**ARTICLE 3 :** En application des articles 1 et 2 de la présente délibération, il est dressé un tableau de répartition du FPIC entre la Communauté de Communes et de chacune de ses communes membres communiqué au représentant de l'Etat dans le département.

**PRIX DE VENTE DES TERRAINS DU LOTISSEMENT COMMUNAL DU RITZ DORÉ :**

Monsieur Olivier RECOQUILLÉ, Adjoint délégué à l'urbanisme, présente au Conseil Municipal une proposition de baisse des prix de vente du lotissement communal du Ritz Doré. Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de revoir à la baisse les prix de vente du lotissement du Ritz Doré et arrête les tarifs de la manière suivante :

	<b>Superficie</b>	<b>Prix H.T</b>	<b>Prix T.T.C</b>
Lot N° 1	432 M2	37 500,00	45 000,00 €
Lot N° 2	517 M2	45 833,33	55 000,00 €
Lot N° 3	482 M2	45 833,33	55 000,00 €
Lot N° 4	426 M2	40 833,33	49 000,00 €
Lot N° 5	417 M2	40 833,33	49 000,00 €
Lot N° 6	517 M2	45 833,33	55 000,00 €
Lot N° 7	523 M2	45 833,33	55 000,00 €
Lot N° 8	426 M2	43 333,33	52 000,00 €

**CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN SUR LA VOIRIE COMMUNALE (ATTEV) :**

Sur proposition de Monsieur Julien GRONDIN, Conseiller Municipal délégué à la voirie, le Conseil Municipal examine la convention à intervenir entre la Communauté de Communes de Grand Lieu et la commune de La Limouzinière. Ce document règle les rapports entre les deux parties en ce qui concerne l'assistance technique fournie par les services techniques de la Communauté de Commune au bénéfice de la commune pour les travaux sur la voirie communale (entretien, réparation et petits travaux neufs). Les ouvrages d'art sont exclus de cette convention.

L'intervention est gratuite pour les communes de – 3000 habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve la convention présentée,
- charge le Maire ou un Adjoint de signer les documents à intervenir.

## **AVENANT N° 2 – CONVENTION MULTI-ACCUEIL DE SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU :**

Madame Véronique JOUAN, Conseiller Municipal déléguée à la petite enfance, présente le projet d'avenant à la convention passée entre la commune de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu et la commune de La Limouzinière pour l'utilisation du multi-accueil.

Elle indique que l'article 3 n'était pas assez précis quant à la participation financière et que les dates d'échéances devaient être indiquées.

La rédaction de l'avenant n'appelle pas de remarque et après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'avenant présenté et charge le Maire ou un Adjoint de signer les documents nécessaires.

### **SUBVENTION 2015 :**

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention de 50.00 € à l'œuvre des Apprentis d'Auteuil pour la participation d'un enfant de La Limouzinière à un chantier de Jeunes bénévoles au Sénégal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal attribue une subvention de 50.00 € à l'œuvre des Apprentis d'Auteuil pour le projet de réhabilitation du centre de formation et de la maison des associations de Rufisque Nord.

### **GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT DE L'ÉLECTRICITÉ :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux articles L. 331-4 et L. 441-5 du Code de l'Énergie, les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché. Il convient de constater que la plupart des consommateurs sont restés aux tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Cependant, certains de ces tarifs réglementés de vente sont amenés à disparaître selon le calendrier suivant :

- A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, pour les sites représentant une puissance supérieure à 36 kilovoltampères.

Dans ce contexte, la Communauté de Communes de Grand Lieu et les Communes du territoire souhaitent se regrouper et constituer un groupement de commandes, pour la fourniture et l'acheminement de l'électricité, et ses services associés, en vue de rationaliser le coût de gestion et d'améliorer l'efficacité économique des achats.

Pour ce faire, il est proposé de constituer un groupement de commandes tel que décrit à l'article 8 du Code des Marchés Publics avec toutes les communes volontaires, en vue de passer un marché, selon le projet de convention joint en annexe.

Le groupement d'achat proposé ayant pour objet un achat répétitif, il est constitué pour une durée de 4 ans (2 ans reconductible 1 fois). Cependant, un membre qui le souhaite peut quitter le groupement, en annonçant son intention un an au plus tard avant l'échéance d'un contrat en cours.

Pour ce faire, il est proposé de constituer un groupement de commandes tel que décrit à l'article 8 du Code des Marchés Publics avec toutes les communes volontaires, en vue de passer un marché, selon le projet de convention joint en annexe.

**Il est également proposé de désigner comme coordonnateur du groupement, la Communauté de Communes de Grand Lieu, représentée par son Président, ce dernier ayant également qualité de pouvoir adjudicateur.**

Le coordonnateur est chargé d'attribuer le marché, de signer et de notifier le marché, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

La commission d'appel d'offres sera celle de la communauté de communes. Elle pourra être assistée par des agents des membres du groupement, compétents en la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics. Le président pourra également désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation. Elles peuvent y participer avec voix consultatives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. **DÉCIDE** d'adhérer au groupement de commande aux conditions stipulées dans la convention entre la Communauté de Communes de Grand Lieu et les Communes du territoire intéressées.
2. **DÉSIGNE** la Communauté de Communes de Grand Lieu comme coordonnateur du groupement
3. **PRÉCISE** que la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes de Grand Lieu sera chargée :
  - D'attribuer le marché, en cas de procédure formalisée
  - D'émettre un avis, en cas de procédure adaptée
4. **AUTORISE** le Maire ou son représentant, à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes de Grand Lieu et toutes les Communes volontaires du territoire afin de passer un marché pour l'achat de papier.
5. **AUTORISE** le coordonnateur à signer les marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la ville de La Limouzinière.

### **CESSION DE DÉLAISSÉ DE VOIRIE – LA GARNAUDIÈRE :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 10 juillet 2014 le Conseil Municipal avait acté le principe de la cession au GAEC de la Garnaudière d'un excédent de voirie touchant leur propriété. Après bornage, il s'avère que la superficie indiquée dans la délibération n° 02.07.2014 est erronée. La surface exacte est de 217 m<sup>2</sup> et non 198 m<sup>2</sup>. Considérant que ces trois parcelles ZN 196, 197 et 198 ont perdu leur caractère de dépendance du domaine public routier, considérant que conformément à l'article L 112-8 du code de la voirie routière le GAEC de la Garnaudière est seul riverain de ces parcelles et qu'il a accepté les conditions de la transaction, le conseil municipal, décide :

- De déclasser du domaine public les parcelles ZN 196, ZN 197 et ZN 198
- De céder au GAEC de la Garnaudière les parcelles ZN n° 196, ZN n° 197 et ZN n° 198 d'une superficie totale de 217 m<sup>2</sup>.
- Fixe le prix de vente à 1.50 € le m<sup>2</sup>.
- Les frais d'actes et de géomètres seront à la charge du GAEC de la Garnaudière.
-

## **DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET LOGEMENTS SOCIAUX :**

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de procéder au vote des crédits suivants sur le budget 2015 – logements sociaux.

<u>Section d'investissements</u>	–	<u>Dépenses</u>
1641 Emprunts en euros		2 150.00 €
2313 Constructions		- 2 150.00 €

## **LOCAL COMMERCIAL – PLACE SAINTE THÉRÈSE :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée des contacts pris avec un potentiel locataire du futur local commercial.

Celui-ci souhaiterait que la commune réalise les travaux intérieurs et répercute ceux-ci en charge locative. Une proposition chiffrée sera présentée au conseil en juillet.

## **CHANTIER JEUNES BÉNÉVOLES :**

Madame Nathalie FAUCOND présente le programme de la soirée festive du 27 juillet prochain :

- Mise en route du four à pain
- Dégustation de fouée
- Présence d'artistes et d'artisans

Le tout sur le site du château. Une invitation va être distribuée à tous les foyers Limouzins.

## **PRÉSENTATION DE LA FUTURE AIRE DE JEUX PETITE ENFANCE :**

Madame Véronique JOUAN présente l'esquisse de la future aire de jeux petite enfance qui sera implantée sur le stade municipal.

Quelques points restent à chiffrer et ce dossier pourra être définitivement approuvé au prochain Conseil Municipal.

## **JOURNÉE DES ASSOCIATIONS :**

Monsieur Cyrille CORMIER dresse le bilan de la journée des associations qui s'est tenue samedi 20 juin. Elle a permis de réunir les associations locales qui se sont rencontrées et ont pu apprendre à se connaître. Cette journée s'est déroulée dans de bonnes conditions et se pose la question de sa fréquence (Annuelle... ?).

## **RÉUNION INFORMATION SÉCURITÉ ROUTIÈRE :**

Monsieur Julien GRONDIN donne le programme de la réunion d'information sur la sécurité routière qui va avoir lieu jeudi 25 juin à 20h00.

## **ÉLECTIONS RÉGIONALES :**

Elles se tiendront les 6 et 13 décembre prochains.

**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL  
LE MERCREDI 15 JUILLET 2015 à 19 H 00**